



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX  
SUR LE BOULEVARD PASTEUR**

Arrêté de Police N°24/2024 du 29 mars 2024

Le Maire de la commune de GUESNAIN,  
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande écrite formulée par la société FREE RESEAU  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le boulevard  
PASTEUR dans le cadre du déploiement du réseau Fibre Optique.

**ARRETE**

- Article 1** Des travaux d'aiguillage de la Fibre Optique dans les canalisations existantes, situées face au N° 507 du Boulevard Pasteur à Guesnain seront effectués le mercredi 03 avril 2024.
- Article 2** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30 km/h.
- Article 3** Par autorisation écrite du STAD, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à dévier de manière exceptionnelle la circulation sur la voie dédiée aux bus BHNS le temps des travaux. Les véhicules de la société de transports de l'arrondissement de Douai resteront prioritaires sur la voie TCSP.
- Article 4** Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- Article 5** La société FREE RESEAU exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 6** La société FREE RESEAU située 16 rue de la ville l'Evêque, 75008 Paris  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du S.M.T.D



Fait à GUESNAIN  
Le 29 mars 2024,  
Le Maire,  
Maryline LUCAS